



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
B E U I L
Alpes-Maritimes**

Le vendredi seize juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation : 09.06.2023

Etai~~ent~~ent présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

Représentés : M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 13/06/2023, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/06/2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°04.2023

DELIBERATION N°09 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A L'EFFET D'ENCAISSER LES PRODUITS ISSUS DE LA VENTE DE BILLETS D'ENTREE OU DE PARTICIPATION LORS DE L'ORGANISATION D'EVENEMENTS PAR LA COMMUNE, LES PRESTATIONS DE SERVICES DELIVREES PAR LES AGENTS DE L'OFFICE DE TOURISME ET LA VENTE DE GOODIES :

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint au Maire propose de créer une régie de recettes à l'effet d'encaisser les produits issus de :

- la vente de billets d'entrée ou de participation lors de l'organisation d'évènements par la commune,
- les prestations de services délivrées par les agents de l'office de tourisme
- la vente de goodies

Le Conseil Municipal,

Ouïe la proposition de Monsieur GUILLAUME et après en avoir délibéré,

Accepte la création d'une régie de recettes à l'effet d'encaisser les produits issus de :

- la vente de billets d'entrée ou de participation lors de l'organisation d'évènements par la commune,
- les prestations de services délivrées par les agents de l'office de tourisme
- la vente de goodies

VOTES :

Pour : 09

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

AR Prefecture

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

006-210600169-20230616-09_04_2023-DE
Reçu le 16/06/2023

Le Maire



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**